



République Française

PROCES VERBAL Séance du 09 décembre 2025

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 10
Nombre de votants	: 10

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, José MARTINEZ.

Étaient présents : BARY Jean-Marie – BONET Bérenger – BONSIGNORI Claire – DIAZ Nathalie – FIEVET Thérèse – FEUVRIER Nicolas – LANGRÉE Cécile – MARTINEZ José - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Arrivée de Madame Langrée à 18h45

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris

Secrétaire : Thérèse FIEVET

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu 17 novembre 2025

- 1- *Archives Départementales-*
- 2- *-Médecine Préventive- CDG –*
- 3- *Risques Statutaires – CDG –*
- 4- *Mutuelle Complémentaire Obligatoire Personnel Communal*
- 5- *Création d'un contrat CDD renouvelable*
- 6- *Finances : Prise en charge dépenses investissement 25% budget N-1*

1 - Demande de dépôt d'archives communales auprès des Archives départementales

Le Conseil municipal est informé des dispositions du Code du patrimoine, notamment de l'article L.212-11, qui prévoit le dépôt des archives communales de moins de 2 000 habitants auprès des archives départementales.

Dans un souci de bonne conservation et de valorisation du patrimoine communal, le Conseil municipal décide le dépôt, auprès des Archives départementales de l'Hérault, des registres d'état civil de plus de 120 ans ainsi que des archives antérieures à 1926, à l'exception des documents cadastraux.



La proposition est approuvée à l'unanimité, à l'exception de Madame Langrée, arrivée après le début de la séance.

2 – Médecine préventive

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée à échéance, au 31 décembre 2025, de la convention de médecine préventive conclue avec le CDG 34. Afin d'assurer la continuité du suivi médical des agents, il est proposé d'adhérer à la nouvelle convention 2026-2028, intégrant les modalités tarifaires et organisationnelles arrêtées par le Conseil d'administration du CDG 34 le 20 juin 2025.

Cette convention prévoit une tarification unique correspondant à 0,42 % de la masse salariale déclarée en DSN N-1, en remplacement de la facturation à l'acte, avec une exception fixant un tarif de 55 € par visite non honorée, sauf si le créneau est réattribué à un autre agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents.

3 – Adhésion au contrat statutaire 2026-2029

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires, souscrit par l'intermédiaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG 34 a mené une consultation pour le compte des collectivités employant au plus 29 agents affiliés à la CNRACL et a communiqué à la commune les résultats, proposant un nouveau contrat d'assurance à compter du 1er janvier 2026.

Il est précisé que l'adhésion à ce contrat entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance, assurée par le CDG 34, moyennant une rémunération annuelle fixée à 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Le contrat retenu, d'une durée de quatre ans, est assuré par GENERALI, avec WILLIS TOWER WATSON en qualité de courtier gestionnaire. Il couvre les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, ainsi que les agents non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels, selon des garanties et des taux différenciés. Pour les agents affiliés à la CNRACL, la commune retient la formule couvrant l'ensemble des risques avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 34, approuve la mission facultative de suivi et d'assistance et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document afférent.

4 – Recrutement d'un agent contractuel en CDD

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Madame MAZZEI, adjointe administrative polyvalente, qui a sollicité une mise en disponibilité pour raisons familiales d'une durée de deux ans.

Les missions exercées par l'agent étaient notamment les suivantes :

- 1- Tenue de la Poste communale le matin (ménage de la Poste),
- 2- Aide administrative aux administrés,
- 3- Traitement des titres sécurisés (CNI / passeports),
- 4- Communication (bulletin municipal, annonces sur les sites),
- 5- Gestion de la location de la salle des fêtes,



- 6- Gestion administrative de l'école (cantine, inscriptions, courriels),
- 7- Aide au classement (accueil, état civil, élections),
- 8- Service de cantine scolaire,
- 9- Nettoyage des bâtiments communaux.

Les horaires restant à définir, une réorganisation des services s'impose.

Il est décidé de procéder au recrutement d'un agent contractuel administratif polyvalent en CDD afin d'assurer les missions actuellement exercées par Madame Mazzei ou, à défaut, de revoir les plannings en concertation avec les services.

Vote à l'Unanimité

5 - Mutuelle complémentaire du personnel

Afin d'assurer une couverture santé de qualité aux agents communaux à compter du 1er janvier 2026. Le conseil municipal rappelle avoir, par délibération du 27 mai 2025 et après avis favorable du CST départemental, donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation du dialogue social départemental et la conduite d'une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé, conformément à l'accord collectif national du 11 juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Hérault a lancé une consultation départementale permettant aux employeurs territoriaux d'adhérer, à compter du 1er janvier 2026, à une convention de participation et à un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative.

Le Conseil municipal prend acte de la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Hérault et du contrat collectif souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Après en avoir délibéré, il décide d'adhérer à ladite convention et au contrat collectif à compter du 1er janvier 2026, au bénéfice de l'ensemble des agents communaux.

Il est également décidé que la commune participera financièrement à hauteur de 50 % du forfait minimum de 48 euros, correspondant à la cotisation mensuelle de la mutuelle santé souscrite par chaque agent, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'Unanimité

6 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses dans la limite de 25 % en l'absence du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget primitif 2026, laquelle devra intervenir avant le 30 avril 2026.



L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus aucune question
émanant des membres de l'Assemblée
La séance est levée à 20h08

Fait et délibéré à Bélarga, le 9 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Thérèse FIEVET

Monsieur le Maire
José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.